



## Modalités d'enlèvement pour la collecte publique des déchets

Veuillez respecter les règles suivantes relatives à la collecte des déchets afin de garantir une cohabitation respectueuse et propre :

*Concerne l'enlèvement des poubelles des déchets ménagers, des bio-déchets, le verre creux ou encore les déchets de papier.*

- Sortez les récipients sur le bord du trottoir ou au bord extérieur de la voirie publique **le jour de la collecte avant 7h00 du matin**, respectivement **la veille au soir** du jour de la collecte.
- **Ne déposez pas de poubelles sur la voie publique en dehors des jours des collectes !**
- Faites attention à ce que le passage des piétons et véhicules ne soit pas gêné par des poubelles.
- **Rentrez sans délai** les récipients vidés après le passage du camion-poubelle.
- Les récipients ne peuvent pas être surchargés. Il faut que le couvercle se ferme facilement.
- Il est interdit de déposer des déchets chauds dans les récipients.
- Il n'est pas permis de tasser ou de presser les déchets dans les récipients.
- La société chargée de la collecte s'octroie le droit de ne pas collecter les récipients non conformes ou non déclarés.
- Ne mettez pas de déchets à côté des poubelles, ceux-ci ne seront pas collectés. Uniquement les sacs SIDEC, disponibles au guichet du Bureau de la Population contre paiement de 10 €, sont autorisés à être placés à côté de la poubelle déchets ménagers.



Plus d'informations  
[www.clervaux.lu](http://www.clervaux.lu)  
rubrique: vivre-ensemble /  
poubelles-et-dechets